



POSITION DE L'UNHCR RELATIVE AUX BESOINS DE PROTECTION INTERNATIONALE DES DEMANDEURS D'ASILE ORIGINAIRES DU SRI LANKA

A. Introduction

1. Depuis la publication par l'UNHCR, en avril 2004, du dernier *Background Paper on Refugees and Asylum-Seekers from Sri Lanka*¹, plusieurs développements majeurs dans le pays ont profondément affecté les besoins de protection internationale des individus de cet Etat cherchant ou ayant cherché asile à l'étranger.
2. L'objectif du présent document est d'établir une mise à jour de la situation et de définir des lignes directrices permettant d'évaluer les diverses catégories de demandes d'asile présentées par des personnes originaires du Sri-Lanka.

B. Développements récents

(i) Contexte politique

3. La période d'amélioration significative de la situation au Sri Lanka, résultant de l'accord de cessez-le-feu² signé en 2002 entre le gouvernement du Sri Lanka et les Tigres de la libération de l'Eelam tamoul (LTTE), lequel a débouché sur des négociations de paix³ sous médiation norvégienne, a commencé à se détériorer en 2005. En Août 2005, l'assassinat du Ministre des affaires étrangères, Lakshman Kadirgamar, a été attribué par les autorités au LTTE. L'état d'urgence a alors été déclaré et reste, à ce jour, en vigueur. M. Mahinda Rajapaska a gagné les élections

¹ Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), *Background Paper on Refugees and Asylum-Seekers from Sri Lanka*, avril 2004, disponible sur Refworld 2006 Edition 15, et sur le site internet de l'UNHCR à <http://www.unhcr.org/home/RSDCOI/40d837f42.pdf>.

² *Accord de cessez-le-feu entre le gouvernement de la République Démocratique Socialiste du Sri Lanka et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul*, disponible sur le site internet officiel du secrétariat du gouvernement sri lankais chargé de la coordination du processus de paix (SCOPP) à <http://www.peaceinsrilanka.org/Insidepage/Agreements/agceasefire.asp>.

³ Pour plus d'informations sur les négociations de paix de 2002 facilitées par la Norvège, voir le site internet ci-dessus mentionné à <http://www.peaceinsrilanka.org/Insidepage/PeaceTalks/3rdsession.asp>.

présidentielles de novembre 2005⁴ sur la base d'un programme incluant la promesse de rechercher, dans le cadre d'un Etat unitaire, une solution au conflit ethnique.

(ii) Conflit armé et situation sécuritaire

4. En 2004, un différend interne important est survenu au sein des forces du LTTE à l'est du pays.⁵ Ce soulèvement, mené par le « Colonel » Karuna, a affaibli sérieusement le LTTE et a aggravé la situation générale de violence et d'abus des droits humains. Les accusations lancées par la principale faction LTTE, selon lesquelles la faction de Karuna aurait collaboré avec les forces gouvernementales, sont devenues une entrave majeure à la poursuite des négociations de paix.⁶
5. Depuis janvier 2006, la situation sécuritaire, en particulier dans le nord et l'est, s'est encore détériorée en raison d'une nette recrudescence des hostilités. Des violations répétées du cessez-le-feu se sont produites des deux côtés. Celles-ci ont culminé le 25 avril 2006 avec l'attentat suicide commis par une femme au sein d'un camp militaire de Colombo, attentat qui a sérieusement blessé le commandant militaire, le Lieutenant Général Fonseka. L'armée a riposté par des frappes aériennes sur Sampur et une violence accrue en a résulté. Bien que jusqu'à présent ni le gouvernement, ni le LTTE n'ait officiellement renoncé à l'accord de cessez-le-feu, il y a un consensus parmi les Nations Unies, les ONG et les dirigeants de la société civile locale et internationale, sur le fait que la violence qui s'est répandue dans le nord et dans l'est⁷ au cours de l'été 2006 est « clairement caractéristique d'un conflit armé non international ».⁸ Il y a eu des négociations éparses et peu concluantes entre le gouvernement et le LTTE. Même la rencontre la plus récente, qui s'est tenue à Genève en octobre 2006⁹, n'a produit aucun changement significatif sur le terrain.
6. A l'est, le déclenchement, en juillet 2006, de violences dans le district de Trincomalee, consécutif à la fermeture par le LTTE de l'écluse de Maavil Aru, a engendré des déplacements massifs de populations.¹⁰ Au début d'août 2006, des

⁴ Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni, *Sri Lanka : Election présidentielle du 17 novembre 2005*, Country of Origin Information Bulletin No. 1/2005, Novembre 2005, disponible sur internet à http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs05/sri_lanka_bulletin_011205.doc.

⁵ Les districts de Trincomalee, Batticaloa et d'Ampara.

⁶ UNHCR, *op. cit.*, note No. 1, para. 49-51.

⁷ Le nord et l'est sont constitués des districts de Jaffna, Kilinochchi, Mullaitivu, Mannar, Vavuniya, Trincomalee, Batticaloa et d'Ampara. Le LTTE contrôle les districts de Kilinochchi et de Mullaitivu et certaines parties des districts de Mannar, Vavuniya, Trincomalee, Batticaloa et d'Ampara.

⁸ Voir la déclaration faite par le délégué général du CICR pour la région Asie Pacifique, M. Reto Meister, dans : Comité International de la Croix Rouge (CICR), *Sri Lanka : le CICR extrêmement préoccupé par le coût humain du conflit*, Press Briefing, 1 septembre 2006, disponible sur internet à l'adresse suivante : <http://www.icrc.org/web/eng/siteeng0.nsf/htmlall/sri-lanka-press-briefing-010906?opendocument>.

⁹ Les parties se sont mises d'accord sur le fait que le processus de paix devait aborder les trois domaines suivants : (1) la souffrance humaine ; (2) la désescalade militaire et la réduction de la violence ; et (3) les éléments politiques permettant un règlement politique. Voir : Ministère des affaires étrangères de Norvège, *Déclaration du facilitateur norvégien*, Genève, 29 octobre 2006, disponible sur internet à l'adresse suivante : <http://odin.dep.no/ud/norsk/aktuelt/nyheter/032171-430041/dok-bn.html>.

¹⁰ BBC SHINALA.com, *L'écluse de Maavil Aru ouverte*, 8 août 2006, disponible sur internet à : http://www.bbc.co.uk/sinhala/news/story/2006/08/060808.water_open.shtml ; Sri Lanka Broadcasting

milliers de musulmans ont quitté Muttur pour Kantale. De même, un grand nombre de Tamouls s'est enfui de Muttur, Thopur, et de Sampoor pour rejoindre la ville de Trincomalee et le district de Batticaloa. A la fin du mois d'août, c'est au total près de 50.000 personnes qui ont été déplacées dans le district de Trincomalee.¹¹ Depuis, la majorité des musulmans déplacés internes sont retournés à Muttur.¹² En revanche, la plupart des tamouls déplacés internes sont restés déracinés.¹³

7. Au nord, à partir de la mi-août 2006, la péninsule de Jaffna a été le théâtre d'intenses combats entre le LTTE et les forces gouvernementales, en particulier le long des Lignes de Défense Avancées du Nord. Depuis le 11 août, des couvre-feux ont été imposés à travers le district de Jaffna. Ces derniers ne sont levés que de manière intermittente pendant la journée. La route principale A9, reliant Jaffna au reste du pays, fut fermée en août.¹⁴ Les combats dans la péninsule ont eu de lourdes répercussions sur les civils puisque, à la mi-septembre, quelques 60.282 nouvelles personnes (15.935 familles) ont été déplacées.¹⁵ Deux mois plus tard, ce chiffre a plus que triplé. L'impact combiné des couvre-feux, des restrictions de déplacement, des restrictions de pêche ainsi que la fermeture de la route A9 a été particulièrement sévère pour les civils qui ont vu se restreindre leur liberté de mouvement et leurs activités de subsistance. Malgré les efforts du gouvernement pour approvisionner Jaffna par la mer en nourriture de base, fournitures médicales et autres assistances humanitaires, il existe de sérieuses pénuries et les prix ont augmenté de manière alarmante.
8. Du fait des fréquentes confrontations entre les parties au conflit et du recours aux bombardements aériens, de l'artillerie lourde, des mines anti-personnelles, la population civile de l'est et du nord est confrontée au risque d'être prise dans le feu croisé des belligérants. Cette situation a engendré de nombreuses victimes et de

Corporation, *Une fin en vue pour la crise de l'eau de Maavil Aru*, 1 août 2006, disponible sur internet à http://www.slbc.lk/he_news.asp?newsid=2543; Metha A. K., "La chute de Sampoor", *The Pioneer*, 5 septembre 2006, disponible sur internet à http://www.dailypioneer.com/columnist1.asp?main_variable=Columnist&file_name=mehta%2Fmehta94.txt&writer=mehta.

¹¹ Voir : Internal Displacement Monitoring Centre, *Sri Lanka: l'escalade du conflit laisse des dizaines de milliers de déplacés internes sans protection ni assistance*, 15 novembre 2006, p.12, [http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/\(httpInfoFiles\)/FFBBFDF012F17ADEC1257227004203D7/file/Sri+Lanka+-November+2006.pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/(httpInfoFiles)/FFBBFDF012F17ADEC1257227004203D7/file/Sri+Lanka+-November+2006.pdf)

¹² Voir page 10, Section (iii) (c).

¹³ Human Rights Watch, *Améliorer la protection des civils au Sri Lanka*, 19 septembre 2006, p. 22 disponible sur internet à <http://hrw.org/backgrounders/asia/srilanka0906/srilanka0906web.pdf>

¹⁴ Voir : Gouvernement du Sri Lanka, *Selon le porte parole du Cabinet : la réouverture de l'A9 est impossible du fait de l'intensification des attaques du LTTE sur les lignes de défense avancées*, 2 novembre 2006, disponible sur internet à http://www.priu.gov.lk/news_update/Current_Affairs/ca200611/20061102a9_re_open_impossible.htm.

¹⁵ Les statistiques les plus récentes sur les déplacements internes ont été élaborées par les agents gouvernementaux et par les bureaux du UNHCR présents sur le terrain. Ces statistiques sont disponibles sur le site internet de l'UNHCR Sri Lanka, voir : « les personnes déplacées internes par lieu de déplacement et par lieu d'origine au 27 novembre 2006 », disponible sur internet à <http://www.unhcr.lk/statistics/docs/SummaryofDisplacement-7Apr-27Nov06.pdf>.

nombreux déplacements parmi la population civile.¹⁶ A la mi-novembre, 204.163 personnes (56.272 familles) avaient été déplacées soit dans des zones contrôlées par le gouvernement, soit dans des zones contrôlées par le LTTE.¹⁷ Ces nouveaux déplacements s'ajoutent aux 312.712 personnes déplacées avant la conclusion de l'accord de cessez-le-feu. De plus, depuis janvier 2006, plus de 16.000 sri lankais ont fui vers le sud de l'Inde.

9. Des indices montrent que toutes les parties entraînent des civils dans le conflit, ne respectant pas le droit des individus à rechercher la sécurité et/ou à rester dans leurs zones de déplacements tant qu'ils l'estiment nécessaire pour leur propre sécurité. Le gouvernement a forcé des communautés déplacées, notamment à Jaffna et à Muttur, à repartir chez elles avant qu'elles ne soient prêtes à le faire et le LTTE a empêché des communautés de fuir des zones où leurs vies pouvaient être mises en danger du fait d'attaques militaires, notamment à Vahari dans le district de Batticaloa. Le LTTE a également instauré une pratique d'entraînement obligatoire à la défense civile et ce, même dans les zones contrôlées par le gouvernement. Cette pratique inclue l'émission de cartes d'entraînement, lesquelles prouvent la participation de son détenteur à la défense civile. La non-possession de cette carte d'entraînement dans une zone contrôlée par le LTTE peut engendrer, entre autres, des restrictions de mouvement, ce qui peut avoir des conséquences sérieuses sur la capacité des individus à assurer leur subsistance. Dans les zones contrôlées par le gouvernement, les individus suspectés d'avoir participé à l'entraînement du LTTE peuvent être considérés comme des sympathisants du LTTE, même si cette participation reste présumée.

¹⁶ Voir le communiqué de presse de l'Office des Nations Unies pour les résidents et la coordination humanitaire à Colombo, Sri Lanka, *les Nations Unies demandent une protection des civils présents à Vaharai*, 12 décembre 2006; la mission de contrôle au Sri Lanka, « le SLMM condamne le meurtre de Kethesh Loganathan », communiqué de presse, 30 août 2006. Alors que le nombre total des victimes civiles n'est pas connu, des exemples largement publiés font état du décès de 17 civils lors d'une attaque à l'artillerie dirigée contre une école musulmane de Muttur, voir le communiqué du Ministère de la défense sri-lankais tel que reproduit par le *Lanka Newspaper*, « les terroristes du LTTE tuent 17 civils musulmans pour se venger de leur défaite à Muttur », 4 août 2006 disponible sur internet à http://www.lankanewspapers.com/news%5C2006%5C8%5C7978_image_headline.html. De même, il a été rapporté que 61 adolescentes ont été tuées et plus de 120 blessées lors d'un bombardement effectué le 14 août par l'armée aérienne sri lankaise sur une enceinte située au nord du district de Mullaitivu, territoire contrôlé par le LTTE. Voir Tamilnet.de, « 61 écolières tuées et 129 blessées lors d'une attaque aérienne », 16 août 2006, disponible sur internet à <http://www.tamilnet.com/art.html?catid=13&artid=19224>. Le 15 juin 2006, à Kebettigollawa, dans le district de Anuradhapura, une mine a fait exploser un bus tuant 64 civils. Cette attaque – qui est intervenue dans une zone à majorité ethnique Cinghalaise près des territoires rebelles – a été la pire impliquant des civils depuis la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu. La mission de surveillance au Sri Lanka (SLMM) et le gouvernement ont considéré le LTTE comme responsable. Le lendemain, le 16 juin, les forces aériennes sri lankaise ont mené, en représailles, des attaques sur les positions tenues par le LTTE. Voir Tamilnet.be, « les officiels du SLMM sont d'accord avec le LTTE de Trincomalee pour conclure que les attaques sri lankaises violent l'accord de cessez-le-feu », 17 juin 2006, <http://www.tamilnet.com/art.html?catid=13&artid=18530>.

¹⁷ Mannar, Vavuniya, Trincomalee, Batticaloa et Ampara sont divisés en zones contrôlées par le LTTE et le gouvernement ; Jaffna est largement sous le contrôle du gouvernement à l'exception de quelques petites îles où l'on trouve la présence du LTTE ; Kilinochchi et Mulaitivu sont sous le contrôle du LTTE.

10. Il existe des preuves que la violence communautaire s'accroît et que les violations des droits de l'homme affectent plusieurs communautés. Ces violations prennent la forme d'attaques par la foule et d'incendies de villages, comme ceux intervenus lors des violences communautaires qui ont suivi l'attentat contre le marché de Trincomalee en avril 2006. Des allégations existent selon lesquelles le gouvernement n'a pas toujours été impartial dans la répression et la prévention de telles violences.¹⁸ D'après certaines informations, chacune des parties a suscité la crainte parmi les communautés locales. Celles-ci ont dès lors fui les zones concernées. Ces provocations, qui ont également pour effet d'exacerber les tensions ethniques,¹⁹ prennent la forme de menaces, d'exécutions extrajudiciaires ou de cadavres abandonnés dans les lieux publics (certains attachés, les yeux bandés et bâillonnés, portant la trace de multiples coups de couteaux ou décapités).
11. La distribution de l'aide humanitaire est de plus en plus limitée du fait des obstacles bureaucratiques, du manque d'accès humanitaires, des menaces et attaques contre les travailleurs humanitaires. Dans l'un des pires actes de violence commis contre des travailleurs humanitaires, 17 employés nationaux de l'organisation française, Action Contre la Faim (ACF), ont été assassinés dans leur bureau à Muttur au début du mois d'août.²⁰ Le mercredi 30 août, la Mission de Surveillance à Sri Lanka (SLMM) a déclaré que les forces gouvernementales du Sri Lanka étaient responsables de

¹⁸ Human Rights Watch (HRW), *Sri Lanka: le gouvernement doit répondre aux violences anti-tamoules. Les forces de sécurité soutiennent les attaques de la population à Trincomalee*, 25 avril 2006, disponible sur internet à <http://hrw.org/english/docs/2006/04/25/slanka13262.htm>.

¹⁹ Parmi les exemples les plus brutaux et les plus récents, on peut citer :

- l'exécution de 13 civils (dont un enfant de 4 ans et un autre de 4 mois) à Allaipiddy le 13 mai. Voir : Amnesty International (AI), *Sri Lanka: Amnesty International condamne l'assassinat de civils*, AI Index: ASA 37/014/2006, 16 mai 2006, disponible sur internet à : <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGASA370142006?open&of=ENG-LKA>;
- l'exécution d'une famille de 4 rapatriés (un garçon de 7 ans, une fille de 9 ans et leurs parents) à Vankalai, Mannar, le 8 juin 2006. Voir, pour un peu plus de détails, Home for Human Rights (HHR) Sri Lanka, *Détails sur quelques assassinats extrajudiciaires – le massacre de Vankalai*, disponible sur internet à : <http://www.hhr-srilanka.org/hhr/news/summary.pdf>;
- l'exécution de 11 musulmans dont les corps furent trouvés le 18 septembre 2006 dans le système d'irrigation qu'ils étaient en train de réparer près de Pottuvil dans le district de Ampara. Voir *BBC News*, "Des civils sri-lankais retrouvés mort", 18 septembre 2006, disponible sur internet à http://news.bbc.co.uk/2/hi/south_asia/5355088.stm;
- l'exécution de 8 agriculteurs cinghalais qui furent abattus en avril alors qu'ils travaillaient dans leurs champs de riz dans le district de Trincomalee. Voir HRW, *Sri Lanka: le gouvernement et les tigres tamouls doivent protéger les civils*. U.N. Human Rights Monitoring Mission Urged, 19 septembre 2006, disponible sur internet à : <http://hrw.org/english/docs/2006/09/19/slanka14215.htm>; et
- le massacre, le 29 mai 2006, de 13 ouvriers du bâtiment cinghalais qui étaient en train de construire un canal d'irrigation à Welikanda, dans le district de Polonnaruwa. Voir South Asia Terrorism Portal, *Sri Lanka – chronologie: Année 2006*, disponible sur internet à <http://www.satp.org/satporgtp/countries/shrilanka/timeline/index.html>.

²⁰ Voir, pour plus de détails, le site internet d'Action Contre la Faim : http://www.actioncontrelafaim.org/scripts/victimes_srilanka.asp; InterAction, *Quinze travailleurs humanitaires tués au Sri Lanka*, 7 août 2006, disponible sur internet à : <http://interaction.org/newswire/detail.php?id=5303>; Voir Consortium of Humanitarian Agencies (CHA), *Mission d'établissement des faits – Muttur, district de Trincomalee*, 6 août 2006, disponible sur internet à : http://www.humanitarian-srilanka.org/Bulletin/PDFDocs/FACT_FINDING_MISSION.pdf.

l'assassinat des travailleurs d'ACF, décrivant l'incident comme « une violation flagrante de l'accord de cessez-le-feu par les forces de sécurité du Sri Lanka ». ²¹

12. Les conditions générales dans les zones de déplacements internes sont extrêmement mauvaises.²² Il y a une surpopulation importante, des conditions sanitaires inadéquates, y compris en matière d'abris et d'eau et, particulièrement dans les zones contrôlées par le LTTE, des difficultés d'accès pour les acteurs humanitaires. De plus, la situation sécuritaire est précaire dans les camps de déplacés. Des rapports constatent que le LTTE et la faction Karuna infiltrent et mènent une politique de recrutement forcé au sein des camps de déplacés.

(iii) Situation des droits humains.

a) Tamouls²³ du nord et de l'est²⁴

13. En plus de la situation de grande insécurité et de l'impact du conflit armé dans le nord et l'est, les Tamouls originaires de ces régions ou déplacés à l'intérieur de celles-ci risquent de subir des violations de leurs droits humains de la part de chacune des parties au conflit. Harcèlements, intimidations, arrestations, détentions, tortures, enlèvements et assassinats de la part des forces gouvernementales, du LTTE, des paramilitaires ou des groupes armés sont fréquemment rapportés comme étant infligés à la population tamoul du nord et de l'est.
14. Les individus suspectés d'avoir des liens avec le LTTE encourent le risque de violations de leurs droits humains de la part des autorités ou des groupes paramilitaires prétendument soutenus par le gouvernement.²⁵ De même, ceux qui refusent de soutenir le LTTE et ceux qui sont perçus comme des soutiens ou des sympathisants du gouvernement risquent de graves violations de leurs droits humains de la part du LTTE. Le LTTE se considère comme le seul représentant politique de la

²¹ Pour obtenir le texte complet de la déclaration du SLMM : BBC News, *Déclaration de la mission de contrôle sur les assassinats au Sri Lanka*, 30 août 2006, disponible sur internet à : http://news.bbc.co.uk/2/hi/south_asia/5298748.stm. Cette déclaration a été « niée avec véhémence, condamnée et regrettée » par le gouvernement du Sri Lanka ; voir ReliefWeb, *Sri Lanka: le gouvernement critique la position de Ulf Henricsson sur l'assassinat des travailleurs humanitaires à Muttur*, 30 août 2006, disponible sur internet à : <http://www.reliefweb.int/rw/RWB.NSF/db900SID/ACIO-6T6HGR?OpenDocument>.

²² Internal Displacement Monitoring Centre (IDMC), *Situation humanitaire désespérée pour les nouveaux déplacés en 2006*, octobre 2006, disponible sur internet à : [http://www.internal-displacement.org/idmc/website/countries.nsf/\(httpEnvelopes\)/A33A661E171C73F0C1257202003CAD87?OpenDocument](http://www.internal-displacement.org/idmc/website/countries.nsf/(httpEnvelopes)/A33A661E171C73F0C1257202003CAD87?OpenDocument) (citant l'UNICEF).

²³ Le million de Tamouls des montagnes ou Tamouls d'origine indienne qui vivent et travaillent dans les plantations de thé, de caoutchouc et de noix de coco se trouvant dans la partie centrale du Sri Lanka (Kandy, Nuwareliya, Matale, Badulla, Ratnapura) n'est pas couvert par ce document.

²⁴ Districts de Jaffna, Kilinochchi, Mullaitivu, Mannar, Vavuniya, Trincomalee, Batticaloa et d'Ampara.

²⁵ Voir, pour plusieurs exemples d'assassinats et de disparitions exécutés par les groupes paramilitaires, groupes prétendument soutenus par le gouvernement : Ministère des affaires étrangères des Etats-Unis, *Rapport par pays (country reports) sur les pratiques des droits de l'homme pour l'année 2005 – Sri Lanka*, 8 mars 2006, disponible sur internet à : <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2005/61711.htm>.

population tamoule²⁶ et aucune dissidence n'est tolérée. Les tamouls qui sont perçus comme des opposants au LTTE, qui sont suspectés d'être des informateurs du gouvernement, qui sont des membres actifs d'autres partis politiques, et même ceux qui occupent des positions gouvernementales subalternes encourent le risque d'être assassinés.²⁷

15. Depuis le début du cessez-le-feu en 2002, le LTTE a été impliqué dans plus de 200 assassinats ciblés, la plupart contre des tamouls suspectés d'être des opposants politiques.²⁸ Le LTTE a prouvé à de nombreuses reprises sa capacité à localiser ses opposants à travers le pays et à les tuer comme l'illustre le nombre d'assassinats ciblés et l'augmentation du nombre de mines Claymore et autres explosifs artisanaux qui ont été découverts ou qui ont explosé à Colombo où dans d'autres zones contrôlées par le gouvernement.
16. Les unités paramilitaires voyagent en camionnettes blanches banalisées et seraient responsables de disparitions, lesquelles ont dramatiquement augmenté en 2006. Au cours de l'année écoulée, 62 cas de disparitions dans le nord du pays ont été répertoriés par la Commission des droits de l'homme du Sri Lanka. La Commission a également instruit le cas de 183 autres personnes toujours portées disparues.²⁹ Hormis des groupes paramilitaires prétendument soutenus par les autorités, l'armée, le LTTE, les éléments armés du Parti démocratique du peuple d'Eelam (EPDP, un parti d'opposition tamoul lié aux forces de sécurité), et la faction Karuna ont également été impliqués dans des enlèvements, des disparitions, des assassinats extrajudiciaires³⁰ et dans d'autres formes de persécution. Le Rapporteur spécial pour

²⁶ Voir, entre autres, Ministère de l'Intérieur du Royaume Uni, *Rapport d'information sur les pays d'origine – Sri Lanka*, 31 octobre 2006, para. 3.04, disponible sur internet à : http://www.homeoffice.gov.uk/rds/pdfs06/sri_lanka_021106.doc.

²⁷ Voir, par exemple, University Teachers for Human Rights (Jaffna) Sri Lanka, *Bulletin d'information No. 41*, 14 septembre 2006, disponible sur internet à : <http://www.uthr.org/bulletins/bul41.htm>, pour une information sur les assassinats exécutés par le LTTE à Jaffna au cours du mois d'août.

²⁸ HRW, *Améliorer la protection des civils au Sri Lanka. Recommandations pour le gouvernement et le LTTE*, HRW Backgrounder No. 1, 19 septembre 2006, disponible sur internet à : <http://hrw.org/backgrounder/asia/srilanka0906/>.

²⁹ Amnesty International, Bureau régional Asie-Pacifique, *Sri Lanka: la déclaration d'un nouveau témoin oculaire accroît les peurs de « disparition »* (appel), disponible sur internet à : http://asiapacific.amnesty.org/apro/aproweb.nsf/pages/appeals_srilanka_ua23006. Voir également: Commission asiatique des droits de l'homme, « *Sri Lanka: des camionnettes blanches sans plaque d'immatriculation ; le symbole des disparitions réapparaît* », déclaration AS-213-2006, 13 septembre 2006, disponible sur internet à : <http://www.ahrchk.net/statements/mainfile.php/2006statements/729/>.

³⁰ Taipei Times, Plus de morts au moment où la guerre paraît imminente au Sri Lanka, 17 mai 2006, disponible sur internet à : <http://www.taipeitimes.com/News/world/archives/2006/05/17/2003308600>, Inter Press Service News Agency, De nouveaux assassinats mettent en danger les négociations de Genève, 12 avril 2006, disponible sur internet à : <http://ipsnews.net/news.asp?idnews=32869>, Amnesty International, Sri Lanka – Un climat de peur dans l'est, 3 février 2006, <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGASA370012006?open&of=ENG-LKA>, *The Sunday Leader*, « Lien entre Karuna et les renseignements militaires dans les assassinats », 5 septembre 2004, accessible via Tamilcanadian.com à <http://www.tamilcanadian.com/page.php?cat=131&id=2501>, Human Rights Watch, *Sri Lanka: De nouveaux assassinats menacent le cessez-le-feu*, 28 juillet 2004, disponible sur internet à : <http://hrw.org/english/docs/2004/07/27/slanka9153.htm>.

En 2006, quelques exemples de ces assassinats incluent :

les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Philip Alston, qui a visité le Sri Lanka du 28 novembre au 6 décembre 2005, a considéré, dans son rapport, que les assassinats extrajudiciaires étaient « symptomatiques d'une large utilisation de la torture par la police, d'un échec à freiner les abus commis ou tolérés par les militaires »³¹, et « des efforts systématiques de la part de divers groupes armés, particulièrement le LTTE, à tuer les tamouls qui refusent de supporter le LTTE et à provoquer des représailles militaires. »³²

17. Dans le nord et dans l'est du pays, les jeunes hommes et les jeunes femmes tamouls encourent toujours le risque d'être recrutés de force par le LTTE et/ou par la faction Karuna. Alors que le LTTE compterait sur le recrutement forcé dans les zones qu'il

-
- A Muttur, l'exécution brutale de 17 employés nationaux d'Action Contre la Faim (dont 16 étaient tamouls) le 4 août.
 - Le ciblage particulier dont a fait l'objet les responsables du « Tamil Welfare Centre », les employés d'ONG, les travailleurs communautaires et les personnes du monde des affaires suspectés d'avoir des liens avec le LTTE, notamment le responsable du « Sabapathipillai Welfare Centre » de Jaffna qui a été tué le 3 septembre ; le meurtre d'un employé de l'ONG Seva Lanka à Vadamaratchi, dans le district de Jaffna, le 1^{er} septembre ; l'enlèvement, dans sa maison à Jaffna, du mari d'une membre du personnel du programme alimentaire mondial qui s'est produit le 10 septembre ; le brutal assassinat le 31 août d'un homme et de sa femme, tout deux travailleurs communautaires à Mirusvil (Jaffna), et de leur voisin ; les coups de feu mortels tirés le 11 septembre à Trincomalee sur un membre du personnel national de l'ONG World Concern ; les coups de feu tirés le 24 décembre sur un membre du Parlement d'origine tamoule dans l'église de Batticaloa et les coups de feu tirés le 7 avril sur un membre nouvellement nommé du Parlement dans la zone sécurisée de Trincomalee.
 - La disparition et l'assassinat présumé du Père Jim Brown, pasteur de Allaipiddy à Jaffna, le 20 août. Lors du bombardement de Allaipiddy le 13 août, le Père Jim Brown s'était activement impliqué dans le secours de 850 paroissiens fuyant cette ville et cherchant refuge à l'église Sainte Marie à Kayts.
 - Les coups de feu tirés sur un vieil homme de 74 ans à Allaipiddy le 30 avril et l'exécution, le 13 mai, de 13 civils à Allaipiddy dont un enfant de 4 ans et un autre de 4 mois.
 - L'assassinat brutal des 4 membres d'une famille de rapatriés à Vankalai, district de Mannar, dont deux enfants de 7 et 9 ans.
 - L'assassinat extrajudiciaire de 5 étudiants sur la plage de la ville de Trincomalee le 2 janvier.
 - L'assassinat de deux employés du quotidien tamoul *Uthayan* le 2 mai et l'assassinat, le 18 août, du correspondant à Trincomalee du journal *Sudar Oli* (lequel avait rapporté l'assassinat des étudiants).

³¹ Commission des Nations Unies pour les droits de l'homme, *Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, rapport du Rapporteur spécial, Philip Alston. Addendum: mission au Sri Lanka (28 novembre au 6 décembre 2005)*, E/CN.4/2006/53/Add.5, 27 mars 2006, para. 3, disponible sur internet à : <http://www.ohchr.org/english/bodies/chr/sessions/62/documents.htm>. Il semble qu'il existe une culture de quasi « totale impunité » au Sri Lanka, laquelle érode la confiance entre les communautés et la confiance entre les civils et le gouvernement (dont les forces armées). Voir, par exemple, les déclarations du porte-parole de la mission internationale de contrôle de la trêve au Sri Lanka, déclarations reproduites dans BBC News, *Un membre du Parlement sri lankais assassiné à Colombo Sri*, 10 novembre 2006, disponible sur internet à : http://news.bbc.co.uk/2/hi/south_asia/6134848.stm. La priorité a été donnée à plusieurs cas sérieux dans lesquels les forces de sécurité ont été impliquées. Cependant et du fait de la réticence des témoins oculaires à témoigner, il n'existe que « peu de signes » permettant d'affirmer que des poursuites seront engagées dans ces cas ou dans tout autre cas récent et ce, s'il existe des preuves selon lesquelles les forces de sécurité peuvent être déclarées responsables ; voir HRW, *Améliorer la protection des civils*, *op.cit.* note No. 28, p. 53.

³² Conseil économique et social des Nations Unies, Commission des droits de l'homme, 62^{ème} session, *Droits civils et politiques, notamment la question des disparitions et des exécutions sommaires*, rapport du Rapporteur spécial Philip Alston, 27 mars 2006, E/CN.4/2006/53/Add.5, *ibid.*, para. 3, disponible sur internet à : <http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/G06/121/16/PDF/G0612116.pdf?OpenElement>.

contrôle, la faction Karuna entreprendrait de tels recrutements dans les zones contrôlées par le gouvernement.³³ Bien que le LTTE et la faction Karuna rejettent tout deux les allégations de recrutement forcé, il existe une pression considérable sur toutes les familles afin qu'elles fournissent au moins un combattant. Depuis l'escalade des hostilités dans l'est, il y a eu une augmentation des recrutements ouvertement réalisés par la faction Karuna et ce, à l'intérieur même des zones de déplacements. Du fait des représailles qu'elles pourraient subir, les familles des personnes ayant subies ces recrutements forcés ont souvent peur de signaler ces enlèvements. Beaucoup de personnes ont fui le nord et l'est pour échapper à cette pression qu'exerce, de manière concurrentielle, le LTTE et la faction Karuna et par peur des représailles qu'elles encourent si elles ne s'y plient pas. Les représailles peuvent être graves. Elles peuvent prendre la forme de tortures ou d'autres formes de violation des droits de l'homme d'une sévérité telle qu'elles s'apparentent à des persécutions.

18. C'est en particulier les enfants qui risquent, à travers le recrutement militaire, une violation de leurs droits humains.³⁴ On rapporte que le recrutement de mineurs s'exerce à la fois dans les zones sous contrôle LTTE et dans celles sous contrôle gouvernemental, ce dernier étant prétendument le fait de la faction Karuna.³⁵ Il faut souligner que le recrutement de mineurs est, en tant que tel, une violation grave des droits de l'enfant et qu'il équivaut à de la persécution.³⁶
19. Suite à l'attaque suicide du 25 avril 2006 visant le Commandant des armées, le Lieutenant – Général Sarath Fonseka, les autorités ont restauré les mesures de sécurité qui prévalaient avant le cessez-le-feu. Ainsi, de nombreux postes de contrôle ont été rétablis sur les routes principales et dans les villes du nord et de l'est ainsi

³³ Amnesty International (AI), *Sri Lanka: Attendre pour rentrer chez soi – l'état critique des déplacés internes*, 29 juin 2006, AI Index ASA37/004/2006, disponible sur internet à : http://web.amnesty.org/library/index/engasa_370042006. Les « statistiques du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) sur le recrutement de mineurs », statistiques en date de septembre 2006, indiquent qu'il y a actuellement 1576 cas de recrutement de mineurs par le LTTE. Parmi ceux-ci, 650 ont moins de 18 ans et 926 ont été recrutés lorsqu'ils avaient moins de 18 ans mais ont actuellement dépassé cet âge [...] La moyenne d'âge de ces enfants soldats est de 16 ans. Au 30 septembre 2006, UNICEF énumérait 111 cas de recrutement de mineurs par la faction Karuna, tous de sexe masculin. Voir : UNICEF, *Sri Lanka – contrôler le recrutement de mineurs*, disponible sur internet à http://www.unicef.org/srilanka/Monitoring_and_Reportin2.pdf.

³⁴ Voir UN News Centre, *Un conseiller des Nations Unies considère les enfants du Sri Lanka menacés par toutes les parties à ce conflit sanglant*, 14 novembre 2006, disponible sur internet à <http://www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=20606&Cr=sri&Cr1=lanka>.

³⁵ HRW, *Améliorer la protection des civils*, op.cit. note No. 28, p. 36-37.

³⁶ Voir, pour plus d'informations: la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE, 1989), articles 38 et 39 ; Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (2000) ; Commentaire général No. 6 (2005) sur le traitement des enfants non accompagnés et séparés en dehors de leur pays d'origine, part (h) ; et la résolution du Conseil de sécurité No. 1612 (2005) du 26 juillet 2005. Le Protocole facultatif à la CDE interdit l'enrôlement forcé, dans les forces armées, des enfants de moins de 18 ans. Il interdit également la participation directe aux hostilités des enfants de moins de 18 ans. L'article 4 du Protocole facultatif interdit aux autres groupes armés (qui sont distincts des forces armées d'un Etat) l'enrôlement et l'utilisation dans les hostilités des enfants âgés de moins de 18 ans.

qu'à Colombo. De ce fait, il est particulièrement difficile pour les tamouls de voyager dans zones contrôlées par le gouvernement. Pour ceux d'entre eux qui sont nés dans les zones contrôlées par le LTTE (ce qui est indiqué sur les cartes d'identité nationales), il est difficile de franchir les postes de contrôle et ils doivent faire face à divers degrés de harcèlement.³⁷

20. Les restrictions touchant à la liberté de circulation ont aussi eu un impact négatif sur l'accès de l'aide humanitaire et la délivrance de l'assistance. Alors que quelques fournitures atteignent la population civile grâce aux convois ou bateaux gouvernementaux ainsi qu'aux convois des Nations Unies et du CICR, il existe une pénurie importante de nourriture, d'essence, de matériel médical, et d'autres articles essentiels à travers la péninsule de Jaffna et les zones contrôlées par le LTTE (dans les districts de Kilinochchi, Mulaitivu, Vavuniya, Trincomalee, Batticaloa et dans certaines parties du district de Mannar).
21. Les forces gouvernementales ne sont pas présentes dans les zones du nord et de l'est contrôlées par le LTTE ; en conséquence, les personnes du nord et de l'est qui cherchent la protection du gouvernement doivent voyager jusqu'aux zones qui sont sous le contrôle de celui-ci.³⁸ Mise à part l'insécurité due au conflit armé, le LTTE a également restreint les mouvements des populations civils qui souhaitent sortir des zones que le LTTE contrôle, empêchant ces populations de rejoindre les zones contrôlées par le gouvernement. Même si un individu atteint une zone sous contrôle gouvernemental, cela ne signifie pas forcément qu'elle/il pourra être protégé par les autorités, en particulier si cette personne est la cible d'une attaque de la part du LTTE, étant donné la capacité du LTTE à localiser et à cibler ses opposants à travers le pays.

b) Les Tamouls de Colombo

22. Depuis l'adoption de nouvelles mesures sécuritaires en avril et décembre 2006,³⁹ les Tamouls de Colombo et de sa périphérie, où se trouvent d'importantes communautés

³⁷ Ministère des affaires étrangères des Etats-Unis, *Rapports pays sur les pratiques des droits de l'homme pour l'année 2005 – Sri Lanka*, 8 mars 2006, avec une attention particulière sur la partie indiquant que « si l'on ne requiert plus des tamouls l'obtention de laissez-passer délivrés par la police pour se déplacer dans le pays, ils sont tout de même fréquemment harcelés aux postes de contrôle », disponible sur internet à : <http://www.state.gov/g/drl/rls/hrrpt/2005/61711.htm>. Le Fond de développement des Nations Unies, *Profil de pays – Sri Lanka*, disponible via le site internet de WomenWarPeace.org à l'adresse : http://www.womenwarpeace.org/sri_lanka/sri_lanka.htm, Refugee International, *Sri Lanka: humanitaires sous le feu*, 18 septembre 2006, disponible sur le site internet : <http://www.refugeesinternational.org/content/article/detail/9448/?PHPSESSID=5cfliegen3C>.

³⁸ Voir ci-dessus, note N° 7.

³⁹ Sur les allégations de détention et de torture qui ont suivi l'introduction des mesures d'exception, voir la Convention des Nations Unies contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, Comité contre la torture, Etudes des rapports soumis par les Etats partis au titre de l'article 19 de la Convention, 29 mars 2004, disponible sur internet à [http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/763efd6dc17f7d10c1256f350053fe3f/\\$FILE/G0442277.pdf](http://www.unhcr.ch/tbs/doc.nsf/898586b1dc7b4043c1256a450044f331/763efd6dc17f7d10c1256f350053fe3f/$FILE/G0442277.pdf) ; Amnesty international, *Nouvelles mesures d'exception – érosion de la*

Tamouls, sont soumis à un risque accru de contrôles de sécurité, de fouilles arbitraires personnelles ou au domicile, de harcèlement, de limitation à la liberté de mouvement, et d'autres formes d'abus.⁴⁰

23. En vertu des mesures d'exception, la police est habilitée à enregistrer toutes personnes se trouvant sous la juridiction de chaque poste de police. Ces mesures, qui ont été édictées lors de l'apogée du conflit dans les années 1990, restent effectives et obligent tous les résidents à s'enregistrer auprès de leur commissariat local. Un tel enregistrement, en vigueur à Colombo, permet à la police d'avoir une information précise sur l'appartenance ethnique et le lieu de résidence de tous les habitants de Colombo.
24. Les Tamouls de Colombo sont particulièrement vulnérables aux enlèvements, aux disparitions et aux meurtres. De telles actions sont prétendument menées par les « camionnettes blanches » des paramilitaires, lesquels sont suspectés d'être associés aux forces de sécurité,⁴¹ mais aussi par la faction Karuna et par le LTTE. Selon des articles de presse, quelque 25 Tamouls ont été enlevés dans Colombo et sa banlieue entre le 20 août et le 2 septembre 2006, et seule la libération de deux d'entre eux a été confirmée. Leur lieu de détention et le sort qui leur a été réservé restent inconnus.⁴² Les jeunes Tamouls exerçant des activités professionnelles, y compris les femmes,⁴³

protection des droits de l'Homme, AI Index : ASA 37/019/2000, 1^{er} juillet 2000, disponible sur internet à <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGASA370192000?open&of=ENG-LKA>.

⁴⁰ Les mesures d'exception ont d'abord été édictées en 2000 ; voir : Amnesty international, *Nouvelles mesures d'exception – érosion de la protection des droits de l'Homme*, AI Index : ASA 37/019/2000, 1^{er} juillet 2000, disponible sur internet à <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGASA370192000?open&of=ENG-LKA>. Le 13 août 2005, à la suite de l'assassinat du Ministre des Affaires Etrangères d'ethnie Tamoul, Lakshman Kadirgamar, les mesures d'exception ont été renforcées. Depuis, elles ont été modifiées à diverses occasions. Voir Ministère des Affaires Etrangères des Etats-Unis, *Note de travail sur le Sri Lanka*, octobre 2006, disponible sur internet à <http://www.state.gov/r/pa/ei/bgn/5249.htm>. La dernière modification des mesures d'exception est intervenue le 6 décembre 2006 avec la publication du Règlement No. 7/2006 sur la prévention et la prohibition du terrorisme et des activités terroristes spécifiées, disponible sur Refworld à <http://www.unhcr.org/home/RSDLEGAL/457fc2014.pdf>. D'autres extraits de la législation du Sri Lanka sont disponibles sur le site de l'UNHCR à <http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/rsd?search=legal&source=REFLEG&ISO=LKA>.

⁴¹ Voir ci-dessus, note N° 31.

⁴² Voir pour plus de détails : TamilNet [site internet pro-Tamoul], *Une personne enlevée retrouvée morte à Colombo*, 2 septembre 2006, disponible sur internet à <http://www.tamilnet.com/art.html?catid=13&artid=19463>.

⁴³ Parmi celles qui ont été enlevées, on peut citer le cas d'une jeune femme Tamoul qui travaillait comme ingénier en informatique dans la société de télévision « Maharaja » et qui était la nièce d'un politicien Tamoul du parti national unifié. On peut également citer le cas de trois employées Tamouls de la compagnie aérienne « AeroLanka », lesquelles assuraient un vol de Colombo jusqu'à Jaffna. Le président de la société « AeroLanka » a accusé les autorités de n'avoir rien fait pour instruire ces cas d'enlèvement. Aucune information concernant ces disparitions d'employées n'a été reçue. Des plaintes concernant cette affaire ont été déposées auprès du CICR et de la Commission des droits de l'Homme du Sri Lanka. Le directeur actuariel de l'*Union Assurance* à Colombo, qui était le fils de l'ancien inspecteur de police Tamoul a été enlevé et assassiné.

les hommes d'affaires, mais également les figures politiques Tamouls et les activistes ayant une prise de position pro-Tamoul⁴⁴ peuvent être particulièrement visés.

25. De plus, plusieurs journalistes pro-Tamoul de renom ont été enlevés et/ou tués.⁴⁵ La présentation faite par le Mouvement des médias libres (Free Media Movement) lors de la session inaugurale du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, a recensé de nombreux cas de journalistes agressés, harcelés et menacés et a fait mention d'attaques continues sur les libertés de la presse au Sri Lanka pendant la période de janvier à juin 2006. Selon le rapport, dans les six premiers mois de 2006, il y a eu une augmentation des opérations de perquisition dans les locaux des médias, des arrestations de journalistes et d'autres formes de harcèlement, en particulier à l'égard des locaux de médias et des journalistes Tamouls.⁴⁶ Une déclaration de l'UNESCO⁴⁷ condamnant le meurtre de Sinnathamby Sivamaharajah, directeur de publication de *Namathu Eelanadu*, journal de langue tamoule, tué à Vellippalai le 20 août 2006, a indiqué que quatre journalistes avaient été tués au Sri Lanka depuis le début de l'année 2005.

c) Les musulmans de l'est (les districts de Trincomalee et de Batticaloa)

26. Les musulmans sont particulièrement vulnérables aux abus des droits de l'homme commis par les parties du conflit. Par exemple, certains musulmans sont visés par le LTTE, tels que ceux suspectés d'être des informateurs du gouvernement et ceux perçus comme opposés au LTTE. Par ailleurs, les musulmans résidant dans l'est du Sri Lanka près des zones contrôlées par le LTTE, ou des zones disputées par le LTTE, encourent le risque d'être déplacés de force, menacés ou tués parce que pris dans le feu croisé des hostilités armées. Ceux qui fuient la violence généralisée dans

⁴⁴ Le 12 août 2006, des hommes armés non identifiés ont assassiné Ketheshwaran Loganathan, Secrétaire Général adjoint au Secrétariat chargé de la coordination du processus de paix (SCOPP) et ancien directeur du Centre de politiques alternatives basé à Colombo. Plus tôt, le 8 août, un attentat à la voiture piégée visant S. Sivathanan, membre influent du Front national démocratique de libération de l'Eelam et ancien député, a tué le garde du corps de l'homme politique et un enfant de trois ans qui se trouvait au bord de la route. S. Sivathanan et cinq autres civils ont été blessés dans l'explosion.

⁴⁵ Dharmaratnam Sivaram, journaliste influent et éditeur sans concession du site web pro-Tamoul TamilNet, a été tué. En mai 2005, son cadavre, lié, bâillonné et portant une blessure par balle à la tête, a été retrouvé dans la zone de haute sécurité entourant le Parlement. Le 29 août, un journaliste Tamoul de renom, Nadarajah Guruparan, directeur de l'information de la radio privée Sooriyan, a été kidnappé au Mont Lavinia. Il a été relâché le jour suivant après d'importantes protestations dont celles du président Mahinda Rajapaksa.

⁴⁶ Free Media Movement, Sri Lanka, *Liberté de la presse et liberté d'expression: titre pour une crise au Sri Lanka*, Note préparée pour la session inaugurale du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, 20 juin 2006, disponible sur internet à http://www.freemediasrilanka.org/index.php?action=con_news_full&id=217§ion=news.

⁴⁷ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), *Le Directeur général condamne le meurtre du directeur de publication Sinnathamby Sivamaharajah*, 28 août 2006, disponible sur internet à http://portal.unesco.org/ci/en/ev.php-URL_ID=22702&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=201.html. Sur ce sujet, l'UNESCO a cité le Comité de protection des journalistes (CPJ) ; voir CPJ, *Sri Lanka : le directeur d'une publication Tamoule assassiné à Jaffna*, 21 août 2006, disponible sur internet à <http://www.cpi.org/news/2006/asia/sri21aug06na.html>.

les zones contrôlées par le LTTE ont la possibilité de rejoindre les zones contrôlées par le gouvernement, toutefois, il peut leur être difficile de trouver des moyens de transport et des routes sûres.

27. En août 2006, 50.000 civils, dont des musulmans et des tamouls, ont fui Muttur du fait des combats violents qui se déroulaient dans la zone. Selon les rapports, les musulmans quittant Muttur ont fait l'objet, lors de leur fuite, d'un assez grand nombre de violations sérieuses des droits de l'homme.⁴⁸ Le 4 août, ou autour de cette date, des centaines de civils musulmans, qui fuyaient les combats de Muttur pour rejoindre la ville de Kiliveddy, ont été déroutés par le LTTE vers une zone sous leur contrôle. L'armée a été alertée par la présence du LTTE et a immédiatement commencé à bombarder la zone, tuant des civils aussi bien que des cadres du LTTE, et obligeant tout le monde à s'enfuir. Bien que certains rapports indiquent qu'ils ont été exécutés par le LTTE, le sort d'au moins 32 hommes, pour la plupart musulmans, reste inconnu.
28. Les groupes de musulmans déplacés ont subi des pressions particulières de la part des chefs communautaires et des politiques, aussi bien des officiels influents du gouvernement que des forces de sécurité, pour retourner le plus vite possible dans leur lieu d'origine. La prise de Sampoor par les forces gouvernementales au début de septembre 2006 illustre cette situation. Cette prise a suscité un intérêt soudain des chefs communautaires et politiques pour que les déplacés retournent à Muttur et ce, quelques jours seulement après la fin du bombardement du LTTE et des forces gouvernementales et avant que la situation ne se soit suffisamment stabilisée. Les officiers de police et les officiels du gouvernement ont fait la tournée des zones de déplacements pour promouvoir publiquement le retour. Des bus gouvernementaux ont été fournis pour transporter les musulmans jusqu'à Muttur et des dates limites de retour ont été fixées par les autorités gouvernementales. Les populations déplacées ont été informées que les sites de déplacements seraient fermés, que l'approvisionnement en eau et en nourriture serait coupé et que l'assistance de base serait arrêtée, ne leur laissant d'autres choix que de retourner vers leur lieu d'origine. Alors que la plupart des familles musulmanes sont retournées volontairement à Muttur, certaines avaient de sérieuses réserves quant à ce retour. Les musulmans qui souhaitaient rester dans les sites de déplacements pour des raisons de sécurité se sont trouvés confrontés à l'opposition des officiels du gouvernement et des forces de sécurité. L'UNHCR a reçu des témoignages d'individus qui ont été physiquement contraints, par des officiels du gouvernement et des forces de sécurité, à partir.

⁴⁸ Amnesty International, *Amnesty International appelle à une action urgente pour protéger les civils*, 18 août 2006, AI Index: ASA 37/022/2006 (public), disponible sur internet à <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGASA370222006?open&of=ENG-LKA>; Human Rights Watch, *Améliorer la protection des civils au Sri Lanka*, voir ci-dessus note N° 28; Centre pour les Politiques Alternatives (CPA), *Rapport sur la visite de terrain à Kantalai et Serunuwara (district de Trincomalee, province de l'est, Sri Lanka)*, 25 août 2006, disponible sur l'internet à http://www.cpalanka.org/research_papers/Kantalai_Serunuwara_Report.pdf.

d) Les Cinghalais du nord et de l'est.

29. Etant donné la situation de violence généralisée dans le nord et l'est, les civils cinghalais présents dans ces zones sont également vulnérables aux bombardements aériens, aux tirs d'artillerie et aux autres opérations militaires. Ils encourent aussi le risque d'être blessé par des Dispositifs Explosifs Improvisés (IED) ou des mines Claymore. Il existe aussi des menaces ciblées visant les membres des communautés cinghalaises vivant soit dans les villages bordant les zones contrôlées par le LTTE, soit dans les zones ethniquement plus diversifiées où ils constituent la minorité, particulièrement dans l'est. Le 15 juin 2006, une attaque à la mine Claymore qui visait un bus dans le village limitrophe de Kebettigollawa, district de Anuradhapura, a tué 68 civils, principalement cinghalais, dont 14 enfants. L'attaque est intervenue dans une zone à majorité ethnique cinghalaise bordant un territoire contrôlé par le LTTE. Le SLMM et le gouvernement ont tenu le LTTE pour responsable.
30. Dans une autre attaque apparemment ciblée, six agriculteurs cinghalais ont été tués le 23 avril 2006 alors qu'ils travaillaient dans leurs rizières dans le district de Trincomalee. Le LTTE a été tenu responsable du massacre, le 29 mai 2006, de 13 ouvriers du bâtiment cinghalais qui construisaient un canal d'irrigation à Welikanda, district de Polonoruwa.⁴⁹
31. Les cinghalais fuyant la violence généralisée bénéficient généralement d'une protection dans les zones contrôlées par le gouvernement. Néanmoins, ceux qui sont ciblés par le LTTE auront des difficultés à obtenir une protection adéquate de la part du gouvernement dans la mesure où le LTTE a démontré qu'il pouvait localiser et tuer ses opposants dans différentes parties du pays.

C. Evaluer les besoins de protection internationale

32. Etant donné la situation d'hostilités généralisées qui prédomine, l'insécurité et les violations des droits de l'homme dans le nord et l'est du Sri Lanka, l'UNHCR considère que la situation se caractérise par une violence généralisée et des événements troublant sérieusement l'ordre public. Les trois groupes ethniques, cinghalais, musulmans et tamouls, sont tous affectés par la situation de violence généralisée et de conflit armé. L'analyse a montré que beaucoup, en particulier ceux dont le profil a été exposé plus haut, peuvent être spécifiquement ciblés par des agents étatiques et non-étatiques. A Colombo, les tamouls ont été pris pour cibles pendant que ceux ayant certains profils sont susceptibles de subir de sérieuses

⁴⁹ Département de l'information du gouvernement, *Le gouvernement condamne le massacre de civils par le LTTE*, 30 mai 2006, disponible sur internet à http://www.news.lk/index.php?option=com_content&task=view&id=172&Itemid=51; Le Forum démocratique du Sri Lanka, INFORM, *Rapport sur mission d'enquête à Welikanda : 2 juin 2006*, disponible sur le site internet du MOJU à <http://moju.lk/2006/06/15/report-on-welikanda-killings/>. Centre pour les Alternatives Politiques, Groupe de support à la paix, *Appel à la fin des tueries et à la reprise des négociations de paix au Sri Lanka*, 22 juin 2006, p.2, disponible sur internet à http://www.cpalanka.org/psg/22_June_2006.doc.

violations des droits de l'homme. Dès lors, l'UNHCR recommande que toutes les demandes d'asile d'individus originaires du Sri Lanka soient examinées attentivement et sur la base d'une procédure de détermination du statut de réfugié effective et équitable.

33. Plus particulièrement, l'UNHCR recommande ce qui suit :

(a) *Les tamouls du nord et de l'est*

(i) Toutes les demandes d'asile des tamouls du nord et de l'est devraient être examinées favorablement. Ceux de ces individus qui se sont trouvés pris pour cible par l'Etat, le LTTE ou d'autres agents non-étatiques devraient être reconnus comme réfugié sur la base des critères de la Convention de 1951, à moins qu'ils ne tombent dans le champ d'application des clauses d'exclusion de la Convention de 1951.

(ii) Alors que les actes individuels de harcèlement ne constituent pas, en eux-mêmes, une persécution, pris dans leur ensemble ils peuvent cumulativement s'apparenter à une violation sérieuse des droits de l'homme et, dès lors, constituer une persécution.

(iii) Lorsque l'individu ne remplit pas les critères d'obtention du statut de réfugié tels que définis dans la Convention de 1951, une forme complémentaire de protection devrait lui être accordée compte tenu de la situation prédominante de conflit armé et de violence généralisée dans le nord et l'est.

(iv) *Alternative de fuite interne*⁵⁰

En ce qui concerne les individus qui fuient des violences ciblées et les abus des droits de l'homme commis par le LTTE, il n'existe pas de possibilités de fuite interne qui soit réaliste, étant donné l'influence du LTTE et l'incapacité des autorités à assurer une protection certaine.

En ce qui concerne les individus qui fuient des violences ciblées ou les abus des droits de l'homme commis par les autorités ou les groupes paramilitaires, il n'existe pas de possibilités de fuite interne, compte tenu de l'influence des autorités ou des groupes paramilitaires. Les possibilités de réinstallation vers les zones contrôlées par le LTTE ne sont pas des options viables dans la mesure où ces zones sont extrêmement difficiles d'accès et qu'il y règne une situation de violence généralisée, de recrutement forcé, de conflit armé et de violations importantes des droits de l'homme.

⁵⁰ UNHCR, Principes directeurs sur la protection internationale, « *La possibilité de fuite ou de réinstallation interne* » dans le cadre de l'application de l'Article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés, HCR/GIP/03/04, 23 Juillet 2003, disponible sur internet à <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/publ/opendoc.pdf?tbl=PUBL&id=41e29f4c2>.

En ce qui concerne les tamouls du nord et de l'est fuyant la violence généralisée, il n'existe pas de possibilité de fuite interne dans le nord et l'est, en raison de la situation de conflit armé. Il ne serait d'ailleurs ni possible ni sûr de voyager vers d'autres zones, et ce du fait de la fermeture aux civils de la route nationale A9, du manque de routes alternatives, et des risques encourus lors des trajets en dehors du nord et de l'est. Les tamouls qui sont capables de rejoindre Colombo risquent d'être l'objet d'arrestations arbitraires, de détention et d'autres formes d'abus des droits de l'homme auxquelles les tamouls sont confrontés dans la Capitale. Il convient de noter que les tamouls originaires du nord et de l'est, en particulier des zones contrôlées par le LTTE, sont perçus par les autorités comme des membres ou des partisans/sympathisants potentiels du LTTE, et encourrent un risque plus important d'être l'objet d'arrestations, de détentions, d'enlèvements ou même d'assassinat.⁵¹ En ce qui concerne la question de savoir s'il existe pour les tamouls du nord et de l'est une possibilité de fuite interne dans les montagnes centrales du Sri Lanka, il faut souligner que les tamouls du nord et de l'est sont linguistiquement et culturellement différents des tamouls vivant dans les montagnes centrales. Non seulement, dans ces montagnes, il serait difficile pour eux de s'assurer, sans le support de leur communauté, des moyens de subsistance normales mais ils pourraient également être facilement identifiés, risquant ainsi un traitement abusif et arbitraire de la part des autorités ou/et du LTTE.

(v) Aucun tamoul du nord ou de l'est ne devrait être renvoyé de force jusqu'à l'amélioration significative de la situation sécuritaire au Sri Lanka. Le fait que les personnes déplacées à l'intérieur du territoire reçoivent une assistance dans certaines zones du Sri Lanka ne devrait pas permettre de conclure que le retour vers ces zones est sûr ou raisonnable.

(b) *Les tamouls de Colombo*

(i) Les tamouls de Colombo qui subissent des violations ciblées des droits de l'homme de la part du LTTE, des autorités ou des groupes paramilitaires, devraient être reconnus réfugiés sur la base de la Convention de 1951 à moins qu'ils n'entrent dans le champ d'application des clauses d'exclusion prévues par cette même Convention.

(ii) Lorsque des actes individuels de harcèlement ne constituent pas, en eux-mêmes, une persécution, pris dans leur ensemble et de manière cumulative, ils

⁵¹ L'Economiste, *Au delà de l'euphémisme*, 17 août 2006, disponible sur internet à : http://www.economist.com/displayStory.cfm?story_id=7803599; Voir aussi l'analyse contenue dans Korf B. et Tudor Silva K., *Pauvreté, ethnicité et conflit au Sri Lanka*, Centre de recherche sur le développement, Université de Bonn, 28 février 2003, disponible sur internet à : <http://www.chronicpoverty.org/pdfs/2003conferencepapers/KorfSilva.pdf>.

peuvent constituer une violation sérieuse des droits de l'homme et, ainsi être considérés comme une persécution.

(iii) *Alternative de fuite interne*

Lorsqu'un tamoul de Colombo est l'objet d'une violation ciblée des droits de l'homme de la part du LTTE, des autorités ou de groupes paramilitaires, il n'existe pour ce dernier aucune possibilité de trouver un refuge dans une autre partie du territoire sri lankais. Comme nous l'avons déjà souligné, le LTTE a prouvé sa capacité à poursuivre ses cibles n'importe où et il y a un manque de protection certain de la part des autorités. Dans les cas de persécutions par l'Etat ou des groupes paramilitaires, la possibilité d'une réinstallation dans les régions à majorité tamoule du nord et de l'est (y compris celles sous le contrôle du LTTE) ne constitue une option viable pour aucun des tamouls de Colombo étant donné les difficultés et les risques inhérents au voyage vers le nord et l'est, caractérisés par : la fermeture de la route principale A9 au trafic civil, la nécessité de passer de nombreux barrages, la situation de violence généralisée et de conflit ainsi que des autres abus des droits de l'homme tels que le recrutement forcé dans les zones contrôlées par le LTTE. De plus, tout voyage vers le nord et l'est est susceptible de conduire les autorités à soupçonner les individus d'appartenance au LTTE et, ainsi, de leur faire courir le risque d'une arrestation, d'une détention, d'un enlèvement ou d'un assassinat.⁵²

(c) *Les musulmans*

(i) Lorsqu'ils subissent des violations ciblées des droits de l'homme de la part du LTTE, des autorités ou de groupes paramilitaires, les personnes de confession musulmane devraient être reconnues réfugiées sur la base de la Convention de 1951 à moins qu'elles n'entrent dans le champ d'application d'une clause d'exclusion prévue par cette même Convention.

(ii) Lorsque des actes individuels de harcèlement ne constituent pas une persécution en eux-mêmes, pris dans leur ensemble et de manière cumulative, ils peuvent constituer une violation sérieuse des droits de l'homme et, ainsi, être considérés comme une persécution.

⁵² Centre de surveillance des déplacements internes, *Sri Lanka: l'escalade du conflit laisse des dizaines de milliers de déplacés internes sans protection ni assistance*, 16 novembre 2006, disponible sur internet à : [http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/\(httpInfoFiles\)/FFBBFDF012F17ADEC1257227004203D7/\\$file/Sri+Lanka+-+November+2006.pdf](http://www.internal-displacement.org/8025708F004BE3B1/(httpInfoFiles)/FFBBFDF012F17ADEC1257227004203D7/$file/Sri+Lanka+-+November+2006.pdf); Voir aussi les analyses de Stokke K., *Construction de l'Etat de l'Eelam tamoul : l'émergence d'institutions étatiques et de formes de gouvernance dans les zones contrôlées par le LTTE au Sri Lanka*, Routledge, partie intégrante du groupe Taylor & Francis, Third World Quarterly, volume 27, numéro 6, septembre 2006, pp. 1021 – 1040 ; Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et de racisme, *Communiqué des groupes sri lankais sur la situation des musulmans*, 21 septembre 2006, disponible sur internet à : http://www.imadr.org/project/srilanka/Statement_for_Geneva.pdf; Human Rights Watch, *Sri Lanka : intensification des assassinats politiques*, 16 août 2005, disponible sur internet à : <http://www.hrw.org/english/docs/2005/08/15/slanka11630.htm>.

(iii) Lorsqu'une personne fuit la violence généralisée du nord et de l'est, la possibilité d'une alternative de fuite interne devrait être évaluée. Lorsque aucune alternative de fuite interne n'est possible, et que la personne ne remplit pas les conditions posées par la Convention de 1951, une forme complémentaire de protection devrait être accordée.

(iv) *Alternative de fuite interne*

Lorsqu'un musulman est ciblé par l'Etat, le LTTE ou d'autres agents non-étatiques, il n'existe aucune possibilité de fuite interne pour celui-ci, en raison de l'influence des agents de persécution et de l'incapacité du Gouvernement à offrir une protection effective dans les zones qu'il contrôle.

Pour ceux qui fuient la violence généralisée du nord et de l'est, la possibilité d'une alternative de fuite interne devrait être évaluée à la lumière des principes directeurs de l'UNHCR⁵³ pour ce qui est de la pertinence et du caractère raisonnable de la zone de réinstallation, tout en gardant à l'esprit qu'il existe des possibilités de réinstallation dans les zones contrôlées par le gouvernement. Cependant, la réticence générale des autorités à l'égard du déplacement de nombreux musulmans devrait être également prise en considération puisque, dans de telles situations, les autorités sont susceptibles d'intervenir pour rapatrier, d'une manière prématurée, ces personnes vers des zones potentiellement dangereuses, et ce sans respecter les souhaits des individus concernés. Par conséquent, si un individu devait être réinstallé dans une zone où se trouve un nombre important de déplacés internes musulmans, cela ne constituerait pas une possibilité de fuite interne pour l'individu concerné.

(d) *Les cinghalais*

(i) En ce qui concerne les cinghalais, ceux d'entre eux qui sont les cibles de persécutions de la part du LTTE ou d'autres agents non-étatiques devraient être reconnus, à moins qu'ils ne soient exclus, comme réfugiés sur la base des critères de la Convention de 1951.

(ii) En ce qui concerne les cinghalais qui fuient la violence généralisée, leurs demandes devraient être évaluées en prenant en considération la possibilité de fuite interne. Lorsque aucune fuite interne n'est possible, et que la personne ne remplit pas les conditions posées par la Convention de 1951, une forme complémentaire de protection devrait être accordée.

⁵³ UNHCR, *Principes directeurs sur la protection internationale* : « La possibilité de fuite ou de réinstallation interne » dans le cadre de l'application de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatif au statut des réfugiés ; HCR/GIP/03/04 ; 23 juillet 2003, disponible sur internet à : <http://www.unhcr.fr/cgi-bin/texis/vtx/publ/opendoc.pdf?tbl=PUBL&id=41e29f4c2>.

(iii) *Alternative de fuite interne*

Les individus qui sont la cible de persécution de la part de l'Etat ou d'agents non étatiques, n'ont aucune possibilité de fuite interne du fait, d'une part, de l'influence du LTTE (même dans des zones qui ne sont pas contrôlées par le LTTE) et des autres agents de persécution non étatiques et, d'autre part, de l'incapacité des autorités à offrir une protection efficace.

Pour ceux qui fuient la violence généralisée, la possibilité d'une alternative de fuite interne devrait être évaluée à la lumière des principes directeurs de l'UNHCR⁵⁴ quant à la pertinence et au caractère raisonnable de la zone de réinstallation, tout en tenant compte des possibilités de réinstallation dans les zones contrôlées par le gouvernement.

(e) *Les personnes déplacées dans leur propre pays*

Depuis janvier 2006, les troubles, les incidents interethniques entre communautés et les actions militaires ont provoqué, dans le nord et dans l'est du pays, des déplacements touchant toutes les communautés. A la mi-novembre, plus de 200.000 personnes avaient été déplacées à l'intérieur de leur propre pays dans des zones contrôlées soit par le LTTE, soit par le gouvernement. Habitant dans des édifices publics et avec les communautés d'accueil, les déplacés se trouvent dans des zones auxquelles les agences humanitaires ne se voient pas toujours garantir un accès sûr et régulier. Les hostilités incessantes aggravent la situation humanitaire. Bien que le Gouvernement et divers acteurs nationaux et internationaux aient entrepris des efforts d'aide aux victimes permettant de fournir une assistance à la population civile, la situation reste critique dans la mesure où la distribution de l'aide est souvent entravée par l'insécurité et un accès difficile à ces personnes déplacées.⁵⁵

Le fait que les personnes déplacées internes reçoivent une assistance internationale dans certaines zones du Sri Lanka ne devrait pas conduire à conclure que le retour vers de telles zones est sûr et raisonnable.

(f) *Les Etats non parties à la Convention de 1951*

Lorsque les Etats ne sont pas Parties à la Convention de 1951 et n'ont pas de système de détermination du statut de réfugié, les individus originaires du Sri Lanka et qui ont besoin d'une protection internationale, comme indiqué ci-dessus, soit du fait d'une crainte fondée de persécution au sens de l'Article 1(A) 2 de la Convention de 1951, soit du fait d'une situation de violence généralisée sans possibilité de fuite interne, devraient être protégés contre tout retour forcé. Ils devraient être autorisés à séjourner légalement ainsi qu'à

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Communiqué au nom de l'IASC CT (*The Inter-Agency Standing Committee Country Team*) en date du 4 août 2006 ; Communiqué des Nations Unies en date du 9 novembre 2006.

bénéficier des possibilités d'exercer leurs droits fondamentaux sur la base des lois nationales pertinentes, et ce jusqu'à ce que la situation au Sri Lanka s'améliore de manière substantielle.

- (g) *Les demandeurs d'asile considérés antérieurement comme n'ayant pas besoin de protection internationale*

Pour les demandeurs d'asile originaires du Sri Lanka dont les demandes ont été examinées dans le passé et qui ont été considérés comme n'ayant pas besoin de protection internationale, l'UNHCR recommande un réexamen de leurs demandes à la lumière des nouvelles circonstances décrites dans ce document.

Cette position sera mise à jour en fonction des changements substantiels qui interviendront au Sri Lanka.

UNHCR
Décembre 2006